

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 19/01/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZIRIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

M. Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 1

MM. Ludovic LAMBERT à Yohann RENAUDIER

Votants : 19

Secrétaire de séance : Isabelle LAME

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Organisation municipale
 - a) Décision de maintien des postes d'adjoints vacants, rang des nouveaux adjoints dans le tableau
 - b) Election des adjoints
 - c) Composition des commissions
3. Autorisation de droit de passage au-dessus du canal au bénéfice de l'association PIMES

Finances

4. Attribution du marché de voirie pour l'entretien des accotements
5. Attribution des subventions aux associations
6. OGEC de l'école Ste Anne : participation communale dans le cadre du contrat d'association
7. Subvention association ETAPE
8. Demandes de subventions pour les travaux d'investissement
9. SIEML – travaux d'effacement des réseaux rue du Roi René (tranche 2) : travaux complémentaires
10. Relais de la Loire : mandat de dépôt vente pour le livre de La Ménitré et condition tarifaire

Ressources humaines

11. Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°01/2023-01)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

2) ORGANISATION MUNICIPALE

A) DECISION DE MAINTIEN DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS, RANG DES NOUVEAUX ADJOINTS DANS LE TABLEAU (DCM N°01/2023-02)

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 10/01/2023 acceptant la démission de Monsieur Michel LEBRETON de son mandat d'adjoint, reçue en mairie de La Ménitré le 18/01/2023 ;

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 16/01/2023 acceptant la démission de Monsieur Benjamin LABA de son mandat d'adjoint, reçue en mairie de La Ménitré le 19/01/2023 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce poste, et dans l'affirmative de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant qu'à défaut de délibération préalable du Conseil Municipal, le nouvel adjoint occupera le dernier rang, chaque adjoint restant passant au rang supérieur ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toutefois décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de maintenir le nombre d'adjoints initialement fixé à 5, suivant délibération du 25/05/2020 ;
- ⇒ Décide que les nouveaux adjoints occuperont les 4^{ème} et 5^{ème} rangs ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) ELECTION DES ADJOINTS (DCM N°01/2023-03)

Vu la délibération n°01/2023-02 du 25/01/2023 décidant le maintien des postes d'adjoint devenus vacants ;

Monsieur le Maire, président de séance, rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants ;

Sont nommés pour constituer le bureau de vote : MM. Yves JEULAND et Michel LEBRETON en qualité d'assesseurs, Mme Isabelle LAMÉ en qualité de secrétaire.

Après appel à candidature, une seule liste de candidats est déposée, elle est composée dans l'ordre de Mme Isabelle NICOLAS et M. Yohann RENAUDIER.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e) Majorité absolue	10

NOM & Prénom des candidats**Suffrages obtenus**

- Liste NICOLAS Isabelle / RENAUDIER Yohann

19

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le Maire proclame élus :

- Mme Isabelle NICOLAS en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire de La Ménitry,
- M. Yohann RENAUDIER en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire de La Ménitry.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

C) COMPOSITION DES COMMISSIONS (DCM N°01/2023-04)

Vu les délibérations des 17/06/2020 et 12/04/2021 portant composition des commissions communales ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées afin de tenir compte du changement d'adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Modifie la composition des commissions communales suivantes ;

- **COMMISSION CADRE DE VIE ET PROXIMITE – 8 membres + Maire président de droit**
 - *Yohann RENAUDIER, adjoint et vice-président*
 - Laurent MERAUT
 - Ludovic LAMBERT
 - Michel LEBRETON
 - Guillaume BROSSARD
 - Yves JEULAND
 - Isabelle NICOLAS
 - Isabelle PLANTE

- **COMMISSION FINANCES – 5 membres + Maire président de droit**
 - *JEULAND Yves, adjoint et vice-président*
 - PLANTÉ Isabelle
 - LESELLE Christine
 - NICOLAS Isabelle
 - RENAUDIER Yohann
 - BROSSARD Guillaume
 - DAZZI-RIVIERE Catherine

- **COMMISSION CULTURE COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE – 8 membres + Maire président de droit**
 - *NICOLAS Isabelle, adjointe et vice-présidente*
 - LAME Isabelle
 - PEDRERO Cristina
 - LESELLE Christine
 - LABA Benjamin
 - BROSSARD Guillaume
 - DELSOL Roger
 - MERAUT Laurent

3) AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE AU-DESSUS DU CANAL AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PIMES (DCM N°01/2023-05)

Vu le projet de cession d'un terrain non bâti cadastré section C 1288 entre M. GUION Jean-Marie et l'association PIMES (au bénéfice de l'école Ste Anne) ;

Vu la proposition d'insérer les conditions particulières suivantes dans l'acte notarié :

- « Accord de principe de la commune de LA MENITRE pour laisser un accès au-dessus du canal et l'installation d'une passerelle pour passage piétonnier uniquement (installation la charge de l'association PIMES) ;
- Autorisation donnée par l'ACQUEREUR à la commune de la MENITRE pour l'accès à la parcelle susvisée le long du canal pour son entretien. »

Considérant que cela permettrait :

- A l'école Ste Anne de pouvoir passer depuis la parcelle C 1288 (futur stationnement) vers l'école (parcelles C 1224-1225-67) par-dessus le canal et éviter le stationnement rue Marc Leclerc (peu aisé) ;
- De laisser officiellement et durablement un droit d'accès à la commune pour entretenir le canal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour insérer dans l'acte notarié les conditions particulières modifiées ainsi qu'il suit ;
 - « Accord de principe de la commune de LA MENITRE pour laisser un accès au-dessus du canal et l'installation d'une passerelle pour passage piétonnier uniquement (installation la charge de l'association PIMES), sous réserve que l'association PIMES de l'école Ste Anne s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires, solliciter les autorisations réglementaires et vérifications sécuritaires préalablement et postérieurement aux travaux d'installation de la passerelle au-dessus du canal ;
 - Autorisation donnée par l'ACQUEREUR à la commune de la MENITRE pour l'accès à la parcelle susvisée le long du canal pour son entretien. »
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS (DCM N°01/2023-06)

Vu le résultat de la consultation pour l'accord-cadre à bon de commandes pour les travaux d'entretien de accotements, des fossés et des haies ;

Considérant la durée du marché fixée à 2 ans pour la période 2023 à 2024 inclus ;

Considérant les montants du marché fixés, pour la durée de celui-ci soit 2 ans, à 58 000 € HT minimum et 82 000 € HT maximum ;

Considérant la consultation et les offres reçues des entreprises Gilles GOUZIL (49-Gennes-Val-de-Loire) et TAA GUYONNEAU (49-Loire-Authion) présentées ci-dessous, étant entendu que les montants indiqués correspondent aux prestations sur une année :

	KM	Nombre passes	Nombre / an	GOUZIL			TAA GUYONNEAU		
				ml	km	total	ml	km	total
Accotements	144	2	2	0,0382 €	38,20 €	22 003,20 €	0,07 €	70,00 €	40 320,00 €
Fossés	44		1	0,1960 €	196,00 €	8 624,00 €	0,34 €	340,00 €	14 960,00 €
Haies	21		1	0,2200 €	220,00 €	4 620,00 €	0,50 €	500,00 €	10 500,00 €
						35 247,20 €			65 780,00 €

Après examen des offres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Attribue cet accord-cadre à l'entreprise Gilles GOUZIL selon les caractéristiques définies dans la consultation, et dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM N°01/2023-07)

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2023 de 20 322 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	4 700,00 €
A l'unanimité (18 voix pour – retrait de Yohann RENAUDIER)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €
CATEGORIE 2 : CULTURE	2 900,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
LIRENLOIRE - Animations	1 400,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention de fonctionnement	1 000,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention exceptionnelle en soutien de projet	500,00 €
CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	2 647,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
COMITE DE FETES - subvention de fonctionnement	179,00 €
COMITE DE FETES - organisation repas des aînés	918,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	300,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400,00 €
AU JARDIN DE MA COUSINE	600,00 €
CATEGORIE 4 : VIE SOCIALE ET ENTRAIDE	250,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
PEFAB	250,00 €

CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE	6 325,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne 5 € x 70 élèves	350,00 €
A.P.E des écoles publiques 5 € x 46 élèves (EMPP) + 5 € x 107 élèves (EEMG)	765,00 €
OGEC SAINTE ANNE - 70 élèves année scolaire 2022/2023 20 € x 27 élèves en maternelle + 25 € x 43 élèves en élémentaire	1 615,00 €
USEP Ecole maternelle Pierre Perret - 46 élèves année scolaire 2022/2023 20 € x 46 élèves	920,00 €
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix - 107 élèves année scolaire 2022/2023 25 € x 107 élèves	2 675,00 €
CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	3 500,00 €
A la majorité absolue (17 voix pour - 1 voix contre relative à la subvention de l'association Les Pics Verts) - retrait de Laurent MERAUT	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	560,00 €
UMAC - subvention de fonctionnement	1 500,00 €
UMAC - subvention exceptionnelle pour achat de banderoles	500,00 €
Les Pics verts	200,00 €

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 800 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :
- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)
 - 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention exceptionnelle de :
- 45 € à l'ONACVG pour les Bleuets de France campagne 2023
 - 100 € à l'association Scouts et guides de France – équipe compagnon « les Comp' à l'ouest » pour mener à bien un projet humanitaire et solidaire à l'étranger ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) OGEC DE L'ECOLE STE ANNE : PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (DCM N°01/2023-08)

Vu le contrat d'association signé le 10 mars 1981, modifié par avenant en 1983 et 2011, entre M. le Préfet de Maine-et-Loire et l'école privée Ste Anne de La Ménitrie ;

Considérant qu'en application de ce contrat, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne, calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques ;

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2022 : 525,97 euros pour un élève de classe élémentaire et 1 957,52 euros pour un élève de classe maternelle ;

Considérant l'effectif de l'école Ste Anne au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 31 élèves en classe élémentaire et 18 élèves en classe maternelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne la somme de 51 540,43 € pour l'année 2023 ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) SUBVENTION ASSOCIATION ETAPE (DCM N°01/2023-09)

Considérant que la commune de La Ménitré soutient financièrement l'association intermédiaire ETAPE par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que cette participation financière s'établit entre les communes de l'Entente Vallée selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque commune ;

Considérant que l'association ETAPE est une structure d'insertion par l'activité économique conventionnée avec l'Etat ;

Considérant que cette association permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir les missions sociale et solidaire de cette association ;

Vu la demande de subvention de l'association ETAPE pour 2023 s'élevant à 1815 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 1815 € pour l'année 2023 et dit que les crédits seront prélevés au budget 2023 - chapitre 65 – article 65748 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (DCM N°01/2023-10 A 01/2023-13)

A. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA HALLE DE TENNIS – (DCM N°01/2023-10)

Vu le projet rénovation de l'éclairage de la halle de tennis s'établissant à 27 543 € HT ;

Considérant que ces travaux contribueront à réduire la consommation énergétique du bâtiment communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2023 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - au titre de la DSIL - volet grandes priorités – rénovation thermique ;
 - au titre du Fonds Vert – axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - au département de Maine-et-Loire – soutien à l'investissement des communes
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COLONEL LEON FAYE – (DCM N°01/2023-11)

Vu le projet d'aménagement de la place du Colonel Léon Faye s'établissant à 82 266 € HT ;

Considérant que cette place située dans le centre-bourg de La Ménitré est un lieu de rassemblement privilégié à l'occasion de manifestations diverses communales et/ou associatives, de déroulement du marché hebdomadaire et sera un marqueur fort à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la commune en 2024 ;

Considérant que le projet d'aménagement de cette place la rendra plus fonctionnelle, renforcera également la place du végétal dans le centre-bourg, créera notamment des espaces de convivialité afin d'offrir un lieu de détente à proximité des commerces ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2023 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - au titre de la DETR – volet B3 aménagement environnement et cadre de vie – revitalisation de centre bourg (opération d'aménagement de voies et places publiques – taux de 25 à 35% ;
 - au titre du Fonds Vert – axe 2 renaturation des villes et villages
 - au département de Maine-et-Loire – soutien à l'investissement des communes
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

C. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – (DCM N°01/2023-12)

Vu le projet d'aménagement de la mairie s'établissant à € HT ;

Considérant que ces travaux d'aménagement des locaux de l'accueil contribueront à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, les services administratifs susceptibles d'accueillir régulièrement du public, par l'aménagement de quatre bureaux au lieu de trois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2023 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - au titre de la DETR – volet B2 constructions publiques – restructuration de mairie – taux de 25 à 35% ;
 - au département de Maine-et-Loire – soutien à l'investissement des communes
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE PESSARD – (DCM N°01/2023-13)

Vu le projet de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard (complexe sportif – établissement recevant du public ERP classé X (salle de sport), N (restaurant scolaire adossé avec couloirs d'accès communs) et L (salle polyvalente) ;

Considérant les travaux prévus :

- Remplacement de la couverture actuelle en fibrociment (désamiantage) et pose de panneaux photovoltaïques ; la production de l'énergie par la centrale photovoltaïque sera affectée à l'autoconsommation du bâtiment, et le cas échéant aux bâtiments publics communaux situés à proximité dans l'hypothèse d'une production d'électricité supérieure aux besoins de l'Espace Pessard ;
- Renforcement de la charpente pour tenir compte de la surcharge des panneaux
- Bardage et parois verticales : remplacement des panneaux amiantés en partie basse et des translucides
- Isolation de la toiture, changement des éclairages actuels pour évolution en leds

Vu le chiffrage au stade de l'APD s'élevant à 1 123 000 € HT pour les travaux et 251 454 € HT pour les honoraires et travaux imprévus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme la volonté de réaliser ces travaux à compter de l'exercice 2023 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - Au Département de Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes – rénovation de bâtiment sportif – taux de 20 %
 - au titre du Fonds Vert – axe 1 rénovation énergétique de bâtiments publics locaux
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) SIEML – TRAVAUX D’EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU ROI RENE (TRANCHE 2) : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (DCM N°01/2023-14)

VU l’article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d’effacement de réseaux basse tension électrique et d’éclairage public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Menitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2023, décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Effacement de réseaux rue du Roi René – TR2 (tronçon carrefour rue de Lorraine jusqu’au carrefour rue des Plantagenets/chemin des Corbières – Travaux complémentaires
- N° de l’opération : 201.20.04.06

Effacement réseau DP LA MENITRE Effacement DP		Chantier N° 201.20.04.06		
Libellés		Qté	Unité	Total
BPU 2022				
CHAPITRE II - TERRASSEMENTS				
02TER200	Rabotage: Amenée et repli du matériel	-1,00	Forfait(s)	
02TER202	Rabotage sur une profondeur inférieure ou égale à 25 cm largeur < ou = à 60 cm	-1,00	Journée(s)	
02TER209	Fourniture, mise en œuvre et compactage en agglomération de Grave bitumineuse (sur demande spécifique du Syndicat).	27,30	m³	
02TER212	Réfection de revêtement de trottoir ou de chaussée provisoire à l'aide d'enduit monocouche	210,00	m²	
02TER250	Fourniture et mise en œuvre de béton pour enrobage des fourreaux Observation : Béton de bordure	2,00	m³	
02TER251	"Mise à disposition d'une ""équipe légère"" : Par agent avec son véhicule atelier" Observation : reprise CS2 caniveaux 38 ml =52 h+ évacuation des déblais supplémentaires lié à la pos Ge de laB	60,30	Heure(s)	
TOTAL CHAPITRE II - TERRASSEMENTS :				12 751,44 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d’économies d’énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l’éclairage public.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

ARTICLE 4

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

10) RELAIS DE LA LOIRE : MANDAT DE DEPOT VENTE POUR LE LIVRE DE LA MENITRE ET CONDITION TARIFAIRE (DCM N°01/2023-15)

Vu la création de la régie de recettes pour la vente du livre de La Ménitré basée dans les locaux de la mairie de La Ménitré ;

Vu la délibération du 25/04/2013 fixant le prix de vente unitaire du livre de La Ménitré à 27 € ;

Vu la proposition de dépôt-vente du livre, émanant du commerce « Le Relais de la Loire » à La Ménitré ;

Considérant que le dépôt du livre dans un commerce de presse offrira une plus grande visibilité et des opportunités supplémentaires de vente ;

Sous réserve de l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide la proposition de dépôt vente auprès du commerce Le Relais de la Loire à La Ménitré au taux de 25%, soit un prélèvement de 6,75 € sur le prix de vente initial qui sera reversé au relais de la Loire pour chaque livre vendu ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

11) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » (DCM N°01/2023-16)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) ;

Considérant les taux proposés pour les communes de moins de 121 agents :

- Agents CNRACL : **4,95 %**
- Agents IRCANTEC : **1,18 %**

Considérant la base de la prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide les termes de la convention proposée afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe **avec l'option couverture des charges patronales** ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 30/01/2023

Le Maire

Tony GUERY

